

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL  
20 juillet 2015**

Absents : Marie-Agnès AGEON (procuration Joël GARANDEAU) LABBÉ Sylvie

Patrick BOUDÉ est nommé secrétaire.

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2015**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 29 juin 2015. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

**2 – Examen de la taxe de séjour suite à la loi de finances 2015**

Depuis le 29 avril 2011 la taxe de séjour était perçue sur le territoire de la Chapelle-Hermier à raison de 0,49 € (dont 10 % revenant au département) par jour et par personne de + de 13 ans, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

La loi de finances 2015 exonère les mineurs (-18ans) de la taxe, ce qui constitue un manque à gagner important pour la commune.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir débattu, le conseil décide :

- de maintenir la perception de la taxe sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre par 13 voix contre une,
- de porter à 0,53 € (dont 10 % revenant au département) par jour et par personne le montant de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 par 13 voix pour et un blanc.

**3 – Etude commune nouvelle**

Les communes de La Mothe-Achard, La Chapelle-Achard, Saint Georges de Pointindoux ont décidé de mener une étude sur la constitution d'une commune nouvelle. Saint Julien des Landes les a rejoints dans cette démarche. Les perspectives de remodelage du pays des Achards, maintiendraient la commune de La Chapelle-Hermier en périphérie. Compte tenu de ces éléments quid de l'avenir de la commune de La Chapelle-Hermier qui se trouverait isolée en bout de territoire. Dans l'urgence après en avoir discuté avec les adjoints, le Maire a adressé aux communes concernées un courrier pour que la commune de La Chapelle-Hermier ne soit pas exclue de la démarche sans en avoir discuté.

*Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, compte tenu de notre position en bout de territoire et du risque d'isolement qui en résulte de participer à l'étude sur la création d'une commune nouvelle avec les communes intéressées par le projet*

**4 – Réactualisation temps de travail Nadine Simonneau**

Le temps de travail des agents ATSEM se déroule pendant les semaines scolaires mais leur rémunération est annualisée. Actuellement, la rémunération de Nadine SIMONNEAU est basée sur 25 h semaine sur l'année. Le décompte des heures effectuées pour la période de septembre 2014 à août 2015 est de 1 227 h incluant les heures de ménages réalisées hors temps scolaire ; correspondant à un 27 h semaine. Il convient donc de procéder à une régularisation des heures travaillées non rémunérées et d'annualiser son temps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sur la base de 27 h par semaine.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- De régulariser la période de septembre 2014 à août 2015,
- De porter son temps de travail à 27 h par semaine

**5 – Réactualisation du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la mise en place de l'indemnité de mission de préfecture pour la filière administrative par délibération en date du 17 février 2014. Au vu du mouvement de personnel, il convient de revoir le montant de l'enveloppe. Le décret du 26 décembre 1997 prévoit l'attribution de cette indemnité dans le cadre d'un crédit global calculé à partir d'un taux de base, par grade, multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le coefficient à 3 et de porter à 4 476 € l'enveloppe servant de base au calcul de l'indemnité.*

#### **6 – Convention avec la paroisse pour la participation au chauffage de l'église**

Pour solder les comptes du chauffage de l'église concernant les années 2010 à 2014, Monsieur le Maire informe le conseil de l'acceptation par la paroisse de la somme proposée par la commune à hauteur de 1 000 euros par an soit 4 000 euros. Une convention doit être signée pour régulariser les sommes.

*Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :*

- *D'accepter la convention entre la commune et la paroisse St Jean du Gué-Gorand,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention*

#### **7 – Accessibilité : devis APAVE**

Suite à la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire a rencontré l'APAVE. Un devis a été établi pour un montant de 2 040,00 euros HT comprenant :

- la réalisation de 9 diagnostics + reprise du diagnostic crêperie.
- l'aide à la rédaction des CERFA
- l'accompagnement pour le montage des dossiers

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'une demande de dérogation de trois mois est nécessaire car les dossiers ne pourront pas être déposés en préfecture au 27 septembre 2015 conformément à la loi.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *accepte les conditions de la convention,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document,*
- *demande la prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé.*

#### **8 – Compte-rendu commissions urbanisme et cadre de vie**

Marie-Agnès AGEON, Joël GARANDEAU et Guy RAPITEAU se sont déplacé à Sion et Challans sur des aires de loisirs équipées d'agrès et de jeux pour enfants et y ont vu un certain nombre de choses intéressantes. Les photos sont présentées au conseil. Il reste à déterminer le type d'équipements souhaités et leur positionnement sur les différents sites.

#### **9 – Informations Loi NOTRe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord a été obtenu entre l'assemblée nationale et le sénat dans le cadre d'une commission mixte paritaire sur le renforcement des intercommunalités dont le seuil a été fixé à 15 000 habitants au lieu des 20 000 prévus initialement, ainsi, la CCPA n'a plus l'obligation de se regrouper avec un autre territoire.

#### **10 – Questions diverses**

11 - Photocopieur école Aimé Césaire

Le conseil donne son accord pour changer le copieur et mandate le maire pour faire le nécessaire.

12 - Tarif accueil de loisirs à partir de septembre

Pour les quotients familiaux compris entre 500 et 900, les tarifs fixés par la CAF ont été relevés de l'ordre de 2 %. Pour les quotients supérieurs à 900, les tarifs sont fixés librement par le conseil municipal.

Après en avoir débattu,

*Le conseil valide pour les quotients supérieurs à 900 une augmentation de 2 % (arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale).*

13 - Projet parc éolien

La société Nordex a terminé l'étude et souhaiterait la présenter au conseil de septembre ou novembre.

14 - Jaunays'tivales 2016

La commune se repositionne pour l'année 2016 en souhaitant toutefois qu'un feu d'artifice soit programmé par la CCPA.

Clôture de la séance à 23H30

Prochaine réunion le lundi 31 août 2015 à 20 heures.